

LA NÉCESSITE DE NOMMER UN REFERENT SÉCURITÉ CIVILE DANS LA COMMUNE

Le rôle majeur de la commune dans la sécurité civile nécessite le développement d'une réelle culture du risque et de la sécurité. Pour y contribuer, il est recommandé de désigner au sein de votre conseil municipal un référent dont la tâche sera de veiller à l'élaboration et l'actualisation du PCS et de gérer la réserve communale de sécurité civile.

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'évènements. Cependant, **cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat,

La mission des membres de la RCSC est essentiellement :

- de prévenir : en participant à l'élaboration du PCS par exemple, ou en s'assurant de l'information des populations sur les conduites à tenir en cas d'incident,
- d'alerter : en surveillant les zones à risque de la commune afin d'informer les services de secours et la mairie, et en participant à l'alerte auprès des citoyens en cas de catastrophe
- de contribuer à la phase post-urgence ainsi qu'au retour à la normale en aidant au nettoyage, en apportant un soutien matériel et moral aux personnes sinistrées, en aidant à la constitution des dossiers d'assurance,...

Vous trouverez ci-dessous des arrêtés-types vous permettant de constituer une RCSC.

ARRÊTÉS TYPES POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

1) Délibération créant la réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.¹

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

2) Comment procéder?

Il faut initier une première réunion d'information des acteurs locaux a priori intéressés pour les informer sur les RCSC. Les points essentiels qui auront été préalablement étudiés et certains d'ailleurs tranchés par la délibération du conseil municipal créant la réserve seront abordés:

- fonctionnement du PCS et information globale sur son cadre (connaissance des risques),
- missions confiées,
- conditions d'engagement,
- rôle et encadrement juridique de la RCSC,
- protection des réservistes en cas de dommage (assurance),
- schéma sommaire d'organisation (encadrement) et d'organisation territoriale,
- actions élémentaires de formation ou d'exercice de mise en oeuvre,
- échéancier, modalités pratiques (règlement interne de la réserve, signature du contrat d'engagement...).

¹ Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au Conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.

Après cette première réunion, la procédure de création matérielle de la réserve doit pouvoir être lancée avec les premiers contrats d'engagement signés. Les réunions suivantes seront des sessions de formation des membres où l'on peut envisager de présenter les acteurs de la sécurité civile. Après la définition de ses bases, il conviendra de déterminer le détail de l'emploi et de mise en oeuvre des réservistes qui figurera dans le PCS. Seront notamment définis:

- le schéma d'alerte de la RCSC: annuaire, mise à jour des numéros, étude d'un système d'alerte...
- les modalités d'information de la préfecture et du CODIS sur l'engagement de la réserve,
- la notion de point de rassemblement des membres après l'alerte,
- la mise en oeuvre des moyens matériels.

3) Arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile.

Le Maire de la commune de

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du

Arrête

Article 1^{er}

Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2

La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées)

Article 3

L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

Article 4

Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 (optionnel)

M. ou Mme XXX, adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

Article 6

Le secrétaire de mairie, ... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours

4) Acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile

M. ou Mme YYY

Prénom:

Date de naissance:

Domicile :

Profession et adresse de l'employeur :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Le soussigné sollicite son engagement en tant que bénévole à la réserve communale de sécurité civile de la commune de :

Il reconnaît avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur. Il s'engage, dans la limite de son temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve.

En cas de sinistre il s'engage, sauf cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de son employeur en cas d'intervention durant son temps de travail, à répondre à toute mobilisation par le Maire ou son délégué.

La durée de cet engagement est fixée à 1 an (*ou plus dans la limite de 5 ans*). Il est renouvelable par tacite reconduction. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du maire.

(le cas échéant : « *en cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme YYY remet au responsable de la réserve communale les matériels ou équipements qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve.* »

Signature de l'intéressé(e) :

Le maire accepte l'engagement de M. ou Mme YYY à la réserve communale de sécurité civile à compter du (date)

Signature du maire :